

**DELIBERATION N°2022-112 /CCOG-SDE**  
**relative à la modification du plan de financement prévisionnel**  
**du projet de reconstruction de la Maison Agasso**

L'An Deux Mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle du Réfectoire du Centre Social Makandra à Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

|              |    |
|--------------|----|
| Présents     | 08 |
| Absents      | 36 |
| Procurations | 00 |
| Votants      | 08 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le mardi 25 octobre 2022.

**Publiée le : 15-11-2022**

**PRÉSENTS :**

M. ALPHONSE François - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - M. SOEWA Marciano

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. Grégory IREMEPO, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2022-112 /CCOG-SDE**  
**relative à la modification du plan de financement prévisionnel**  
**du projet de reconstruction de la Maison Agasso**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais de 2001 en vigueur, notamment son article 3-YIII permettant la réalisation par la CCOG d'opération de travaux par mandat des Communes membres ;  
**Vu** la délibération n°2019-65/CCOG-SDET relative à la convention de mandat entre la Commune de Saül et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais pour la reconstruction à l'identique de la Maison Agasso et de ses annexes ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable de la commission développement économique-Port de l'Ouest du 17/10/2022.

Madame la Présidente expose :

La Commune de Saül et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) ont signé le 31 juillet 2019, une convention de mandat.  
Cette dernière autorise la CCOG à agir au nom et pour le compte de la Commune pour la reconstruction à l'identique de la maison Agasso et ses annexes. Le coût initial de ce projet s'élevait à 157 952 € avec le plan de financement suivant :

| LEADER Sud | DAC      | Total     |
|------------|----------|-----------|
| 123 331 €  | 34 621 € | 157 952 € |
| 78%        | 22%      | 100%      |

Toutefois, au vu de l'évolution de la conjoncture entre 2019 et 2022, des postes de dépenses ont augmenté ne permettant plus de respecter le budget prévisionnel initial.

Des discussions avec la Collectivité Territoriale de Guyane ont permis d'acter qu'elle viendrait compléter le plan de financement par une subvention d'un montant de 50 000€. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil communautaire :

**-D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

| LEADER Sud | DAC      | CTG      | Total     |
|------------|----------|----------|-----------|
| 123 331 €  | 34 621 € | 50 000 € | 207 952 € |
| 59,30%     | 16,65%   | 24,05%   | 100%      |

**-D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document administratif et contractuel relatif à l'exécution de la présente décision.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;  
**AUTORISE** la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

 **LA PRESIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*